

Règlement du tir du Roi de l'Essonne

Est Roi celui qui abat l'oiseau, de la manière et dans les formes qui sont ci-après indiquées. Est Empereur celui des Rois qui abat l'oiseau trois années successives, il peut continuer à tirer pour le titre de Roi de l'Essonne s'il est lui-même Roi de sa Compagnie de l'année en cours ou Roi de l'Essonne de l'année précédente.

Art-1 : Le tir se fait sur une « carte Beursault » qui peut être décorée et sur laquelle doit figurer la date du tir la mention « TIR DU ROI de l'ESSONNE » et le lieu du tir. Un tir distinct est constitué pour les deux disciplines pratiquées, le tir classique et le tir compound. Le tir se fait à la distance de 50 m. pour les adultes (cadet à super vétéran) et à la distance de 30 m. pour les jeunes (benjamins, minimes) les jeunes prenant leur tour après les adultes pour des raisons de sécurité.

Art-2 : Au jour et à l'heure indiqués, les Rois et Roitelets des Compagnies de l'Essonne et leurs accompagnateurs Officiers, Chevaliers, Archers et Aspirants doivent se trouver dans le jardin d'arc en tenue blanche ou de Compagnie, revêtus des insignes de leur grade s'ils en ont et apporter les drapeaux pour le traditionnel « salut aux buttes » Un tirage au sort est effectué pour déterminer l'ordre du tir dans chaque catégorie. On décide également de la durée du tir ; si au terme du délai fixé, il n'y a pas de Roi désigné, aucun autre tir ne sera effectué et il n'y aura pas de Roi de l'année dans la catégorie. Il n'est pas nécessaire que la majorité des Compagnies soient présentes pour que le tir commence. Il suffit pour cela de la présence de trois Chevaliers ou Officiers.

Art-3 : L'ordre de tir est le suivant dans chaque catégorie: l'Empereur de l'Essonne, le Roi de l'Essonne et les Rois des Compagnies dans l'ordre du tirage au sort. Un Roi se présentant après le début des tirs prendra place à la suite du peloton. Nul ne peut tirer hors de son tour sous peine de nullité du coup. Pour éviter les discussions, la liste des tours est affichée dans le jeu, Le secrétaire fait l'appel à la première halte seulement. Le Roi absent au moment où il doit tirer perd son tour, sans pouvoir le reprendre si ce n'est à la halte suivante.

Art-4 : D'un couvre chef, la tête sera couverte et avant de placer sa première flèche, on saluera les autres participants et les accompagnateurs présents en signe de respect.

Art-5 : L'oiseau, du volume du pouce, à peu près (52mm x 26mm) les ailes et les pattes serrées contre le corps et ne faisant aucun relief, est placé devant le noir de chaque carte Beursault, à l'aide d'une tige à collet enfoncée dans la carte, tige sur laquelle il est fixé par la queue, au moyen d'un collage solide mais sans fil métallique.

Art-6 : Il faut pour que l'abat d'oiseau soit bon et valable, que le **corps de l'animal**, et non pas une de ses parties, soit **touché de la pointe de la flèche** ce qui se vérifie par la marque que laisse le coup. Lorsque l'oiseau a été abattu, celui qui a fait le coup reste sur le pas, tandis que les Officiers et Chevaliers présents vont relever l'oiseau et constater si l'abattage est bon et valable. Le constat fait, la décision prise s'impose à tous et chacun doit y souscrire sans contestation.

Dans le cas de décision négative, l'oiseau est remplacé par un autre et le tir continu.

Dans le cas de décision affirmative, l'oiseau est apporté à celui qui l'a abattu par le Président ou par l'Officier le plus haut en grade de la Famille des Chevaliers d'Arc de l'Essonne, qui s'avance avec drapeaux, par l'allée centrale du jeu, qu'on appelle pour cette raison allée du Roi.

Le nouveau Roi ou roitelet nommé, tous les Rois ou Roitelets de la même catégorie sont invités à quitter le jeu afin que le tir puisse continuer pour la nomination des autres catégories ou jusqu'à l'heure fixée.

Art-7 : A la fin de la journée le Président proclame les Rois et Roitelets.

Il leur passe au cou l'écharpe insigne de leur dignité, et leur remet les prix votés par le Conseil de la Famille des Chevaliers d'Arc de l'Essonne.

L'écharpe des Rois est de couleur rouge, l'écharpe de Roitelet est de couleur jaune. Chaque Roi et Roitelet peut garder une des quatre cartes que chaque participant et accompagnateur aura signée.

Art-8 : La Compagnie organisatrice peut également mettre en jeu un prix à côté du tir officiel selon les conditions qui doivent être reprises dans l'invitation, pour que chacun puisse y participer (Roi ou accompagnateur)